

Commune de CARNAC È MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

Commune de CARNAC È MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2016

Le 24 juin 2016, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 17 juin 2016, s'est réuni à la mairie, en séance publique

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Monique THOMAS, Mme Karine LE DEVEHAT, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, Mme Christine DESJARDIN, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, Mme Françoise LE PENNEC, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD

Absents excusés : M. Paul CHAPEL qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Patrick LOTHODE, M. Charles BIETRY qui a donné pouvoir à Mme Armelle MOREAU, Monsieur Olivier BONDUELLE qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-46
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maïwenn ARHURO du 3 juin 2016,

VU l'article L270 du code électoral,

VU la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » présentée aux élections municipales du 23 mars 2014 et du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que du fait de cette démission, Madame Françoise LE PENNEC, suivant sur la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » est élue en qualité de conseillère municipale.

Il est procédé à l'installation de Madame Françoise LE PENNEC en qualité de conseillère municipale,

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Françoise LE PENNEC, conseillère municipale.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-47
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES È REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maïwenn ARHURO du 3 juin 2016,

VU l'article L270 du code électoral,

VU la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » présentée aux élections municipales du 23 mars 2014 et du 30 mars 2014,

CONSIDERANT que du fait de cette démission, Madame Françoise LE PENNEC, suivant sur la liste « CARNAC A VOTRE IMAGE » est élue en qualité de conseillère municipale.

Il est procédé à l'installation de Madame Françoise LE PENNEC en qualité de conseillère municipale,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la composition des commissions suivantes :

- Commission urbanisme,
- Commission aménagement et cadre de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame Françoise LE PENNEC, conseillère municipale, à siéger à la commission urbanisme et à la commission aménagement et cadre de vie.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-48

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) É démission de Mme Maïwenn ARHURO

Vu la lettre de démission de ses fonctions de conseillère municipale de Madame Maïwenn ARHURO du 3 juin 2016, et donc de fait de sa fonction de membre élu au CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à un vote pour la sélection d'une liste de conseillers municipaux pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'accord des représentants des différents groupes politiques intervenu quant au report à une séance ultérieure,

Après proposition du Maire, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de reporter la désignation des représentants au CCAS à une séance ultérieure.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-49

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 5 mars 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-50
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 MARS 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 mars 2016 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ces comptes rendus avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D** ~~APP~~ROUVER le procès-verbal de la séance du 19 mars 2016.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-51
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des 68 décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2016-32 à 2016-101)

32	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux M. et Mme MALLAT contre la commune de Carnac pour un montant de 1 444,00 " TTC	09/03/2016
33	Avenant n°3 au marché d'informatisation de la médiathèque, lot n°2 . Konica Minolta- prolongation d'un an du contrat de maintenance du copieur de l'espace culturel Terraque Prix à la copie : noir 0,0045" HT, couleur 0,045" HT	09/03/2016
34	Acquisition de 40 horodateurs d'occasion . STELIO Parkéon- 6 300 " TTC	14/03/2016
35	Location d'un logement communal -11 bis rue des Korrigans à Mme SISON pour une durée d'un an du 16 mars 2016 au 30 mars 2017 au prix de 432,15 " hors charges	15/03/2016
36	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux des époux ROYER contre la commune de Carnac pour un montant de 360,00 " TTC	14/03/2016
37	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à l'affaire SCI ROZENN contre la commune de Carnac pour un montant de 1 200,00 " TTC	14/03/2016
38	Animation fabrication d'une domus gallo-romaine les 13 et 14 avril 2016 par la Société Au Fil du métal et du verre » pour un montant de 1 680,00 " net	14/03/2016

39	Spectacle au musée du 6 mai par L'Armada Productions pour un montant de 250,00 " TTC	15/03/2016
40	Marché de criblage des plages 2016-2017-2018-2019 attribué à l'entreprise Grandjouan Saco pour 157 680 " TTC soit 39 420 " TTC par an	17/03/2016
41	Marché de travaux d'aménagement de la rue Saint-Cornély . Eurovia- Avenant n°1 pour 38 360,65 " TTC Montant initial : 431 563,74 " TTC Montant avenant : 38 360,65 " TTC Nouveau montant de travaux : 469 924,39 " TTC	29/03/2016
42	<u>Décision Annulée</u>	
43	Attribution du marché site internet/application mobile/site intranet Ayaline pour un montant total de 49 680,00 " TTC toutes tranches comprises Tranche ferme : Création du site internet 24 180,00 " TTC Tranche conditionnelle 1 : Création d'application(s) mobile(s) 11 340,00 " TTC Tranche conditionnelle 2 : Création d'un site intranet 14 160,00 " TTC	01/04/2016
44	Acte d'engagement entre le Département et le Musée pour l'animation du site de la Forêt du Varques à Erdeven -600 " non assujéti à la TVA)	31/03/2016
45	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES pour une consultation juridique de la commune de Carnac concernant des questions d'urbanisme pour un montant de 1 200,00 " TTC	06/04/2016
46	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES pour une consultation juridique de la commune de Carnac concernant des questions d'urbanisme pour un montant de 600,00 " TTC	06/04/2016
47	Syndicat départemental d'énergie du Morbihan . Extension des réseaux éclairage public en zone urbaine pour mise en lumière de la rue de Kervarail- pour un montant de 3 840,00 " TTC	06/04/2016
48	Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan . Extension des réseaux éclairage public en zone urbaine pour mise en lumière de l'arrêt de bus avenue des Druides- 2 280,00 " TTC	06/04/2016
49	Réservation d'un séjour à la ferme de Bremelin pour l'été 2016 -7 jours pour 30 enfants- d'un montant de 1 818,60 " TTC	07/04/2016
50	Marché public de prestation de service pour la propreté de la ville . Grandjouan- avenant n°2 pour 40 354,30 " HT Montant initial : 342 186,00 " HT Montant avenant 1 : 1 755,00 " HT Montant avenant 2 : 40 354,30 " HT Nouveau montant de travaux : 884 295,30 " HT	08/04/2016
51	Marché à bons de commande pour travaux de voirie et d'assainissement pluvial 2016-2017-2018- Attribution du marché à Eurovia. Le montant minimum de commandes pour la durée de la période initiale est de 100 000,00 " HT, Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000,00 " HT	08/04/2016
52	Mission d'accompagnement à l'acquisition d'horodateurs . M. Luc DUPONT, ingénieur conseil parking et stationnement 1 200 "	08/04/2016
53	Tarif pour le lagage d'arbres débordant sur la voie publique -2" par mètre linéaire-	08/04/2016
54	Location d'un logement communal au 11 ter rue des Korrigans à Mme CORITON Isabelle pour une durée de 5 mois ½ du 16 mars au 31 août 2016, loyer mensuel 283,57 " hors charges	08/04/2016
55	Tarifs communaux 2016 . ERRATUM- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions du gaz Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux publics de distribution de gaz	15/04/2016
56	Spectacle Hocine Solo au musée dans le cadre de la nuit des musées, coût de la prestation 600 " (non assujéti à la TVA)	18/04/2016
57	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. DUSSING contre la commune de Carnac pour un montant de 1 440,00 " TTC	19/04/2016
58	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. et Mme LEFEBURE contre la commune de Carnac pour un montant de 480,00 " TTC	19/04/2016

59	Prestation feux d'artifice . attribution du marché à la société HT PYRO- 12 000 " TTC pour le feu du 14 juillet, 6 000 " TTC pour le feu du 14 août . La durée du marché est fixée à un an renouvelable 2 fois par reconduction tacite	19/04/2016
60	Désignation de la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. CASTELNAU pour défendre les intérêts de la commune.	19/04/2016
61	Modification de la régie de recettes « Droits de stationnement sur le parking de la base nautique de port en dro/montant maximum de l'année 1 200 " »	19/04/2016
62	Fixation de prix d'articles en vente à la boutique du musée	22/04/2016
63	Location d'un logement communal situé 5, avenue de La Pointe à l'association CIMA du 1 ^{er} au 2 avril 2016. Le loyer est fixé à 10 " par personne et par nuit (charges incluses)	25/04/2016
64	Conférence de Jean Guilaine à Terraque pour le musée le 28/04/2016 . L'association des Amis du Musée prend à sa charge le déplacement de M. Guilaine et son hébergement. Frais de restauration de 26,80 " à la charge du musée.	27/04/2016
65	Modification de la régie de recettes musée / Fonds de caisse de 800 " pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre, 250 " le reste de l'année	28/04/2016
66	Avenant contrat Société Eurofeu, désenfumage, coût de la prestation 19,95" HT et de 9,11 " HT pour le déplacement . durée 3 ans- Montant annuel estimé à 56 "	29/04/2016
67	Espace Culturel Terraqué . Convention de partenariat avec l'association Evènementiel de Port An Drô pour le salon du livre Mots et Marées 2016	03/06/2016
68	Contrat Socotec . vérification système de sécurité incendie- coût de la prestation 216,00 " TTC	03/05/2016
69	Modification de la régie de recettes « Droits de stationnement . horodateur » Montant maximum de l'année 30 000 "	04/05/2016
70	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux SCI ROZENN contre la commune de Carnac pour un montant de 2 400,00 " TTC	03/05/2016
71	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux de M. CASTELNAU contre la commune de Carnac pour un montant de 2 760,00 " TTC	03/05/2016
72	Tarif des droits de place en dehors des jours de marchés habituels sur la place Saint-Fiacre, 15 " par exposant et par jour.	04/05/2016
73	Contrat de fourniture d'une mise à jour annuelle de la base de données cadastrales pour le logiciel EDICOM . société GESCAD- 565,39 " TTC	06/05/2016
74	Contrat de maintenance pour le logiciel EDICOM . société GESCAD- SIRAP- 503,20 " TTC par an	06/05/2016
75	Contrat d'hébergement de maintenance et de mise à jour des données cadastrales pour les logiciels SIMPAS et RADS, société GESCAD-SIRAP- 2 516,40 " TCC par an	06/05/2016
76	Convention « Pass des mégalithes » 2016	09/05/2016
77	Suivi réglementaire du barrage de Kerloquet . Rapport d'auscultation- ISL Ingénierie d'un montant de 1 890 " TTC	11/05/2016
78	Marché de modernisation d'horodateurs existants et mise en %uvre des services associés . PARKÉON- 94 668,00 " TTC	18/05/2016
79	Extension et maintenance du système de vidéoprotection urbaine, groupement ENGIE INEO et COJITECH, 181 780,66 " TTC	24/05/2016
80	Hydrocurage et inspection télévisée des réseaux d'eaux pluviales . Entreprise RIA Environnement- 15 625,20 " TTC	17/05/2016
81	Syndicat Départemental d'Énergie du Morbihan . Rénovation des câbles des réseaux éclairage public en zone square Levavasseur- 9 240,00 " TTC	18/05/2016

82	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Messieurs et Madame GUEZEL pour la période du 1 ^{er} juillet au 28 août 2016 à 550,31 " TTC	27/05/2016
83	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à M. LE GLOAHEC pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 254,61 " TTC	27/05/2016
84	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme LE DROU pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 440,86 " TTC	27/05/2016
85	<u>Décision Annulée</u>	
86	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme BÉDARD pour la période du 19 juin au 18 septembre 2016 à 1 093,94 " TTC	27/05/2016
87	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking appartenant à Mme GERMAIN pour la période du 1 ^{er} mai au 18 septembre 2016 à 1 047,66 " TTC	27/05/2016
88	Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking avec l'association diocésaine pour la période du 1 ^{er} mai au 18 septembre 2016 à 2 181,49 " TTC	27/05/2016
89	Modification de la régie de recettes pour l'ouverture d'un compte de dépôts au Trésor Public au nom du régisseur pour les paiements par carte bleue sur les nouveaux horodateurs.	26/05/2016
90	Fixation de prix d'articles en vente à la boutique du musée	27/05/2016
91	Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de voirie du secteur sud de l'église Saint-Cornély . Cabinet QUARTA . Montant estimatif de 20 856,00" TTC	30/05/2016
92	Marché de fournitures de matériels et de matériaux de voirie . S.A LE DORÉ- Montant annuel : Mini 18 000 " TTC . Maxi 72 000 " TTC	30/05/2016
93	Marché de fournitures de signalisation verticale . LACROIX SIGNALISATION- Montant annuel : Mini 12 000 " TTC . Maxi 78 000 " TTC	30/05/2016
94	Marché de fournitures de l'atelier mécanique : Lot 1 pièces, huile, soudure . Mini 3 600 " TTC . Maxi 30 000 " TTC => Attributaire : AD GRAND OUEST Lot 2 pneumatiques . Mini 2 400 " TTC . Maxi 24 000 " TTC =>Attributaire : AURAY PNEUS Lot 3 chaudronnerie . Mini 1 200 " TTC . Maxi 12 000 " TTC => Attributaire CMB	30/05/2016
95	Marché de fournitures pour les bâtiments : Lot 1 quincaillerie, visserie . Mini 3 600 " TTC . Maxi 14 400 " TTC => Attributaire : SETIN Lot 2 peintures . peintures . Mini 2 400 " TTC . Maxi 12 000 " TTC => Attributaire : NUANCES UNIKALO Lot 3 électricité . Mini 12 000 " TTC . Maxi 36 000 " TTC => Attributaire : SGED Distribution Lot 4 plomberie . Mini 1 200 " TTC . Maxi 9 600 " TTC =>Attributaire : LE GALLAIS Lot 5 menuiserie . Mini 1 200 " TTC . Maxi 7 200 " TTC => Attributaire : LE TOUZE	30/05/2016
96	Marché de fournitures pour les espaces verts : Lot 1 pièces détachées motoculture . Mini 2 400 " TTC . Maxi 24 000 " TTC => Attributaire EZAN Lot 2 paillage, amendement et produits de traitement . Mini 3 600 " TTC . Maxi 14 400 " TTC =>Attributaire KABELIS Lot 3 plantations . Mini 3 600 " TTC . Maxi 24 000 " TTC =>Attributaire PEPINIERES BURGUIN	30 /05/2016
97	Marché de services pour l'entretien des espaces Lot 1 entretien espaces verts spécifiques (terrains de sport, cimetière, rond-point) 33 318 " TTC => Attributaire ROPERT FRERES Lot 2 entretien espaces verts communaux (marché réservé) 17 774,56 " TTC =>Attributaire PRO NET SERVICES	30/05/2016
98	Marché de service local de transports collectifs à la Société MAURY . Reconduction n°1- Montant 2016 64 406,47 " TTC- Du 9 juillet 2016 au 28 août 2016 CARNAVETTE : 46 436,97 " TTC CARNOZ : 17 969, 50 " TTC	31/05/2016
99	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif au contentieux pour l'affaire LE FLOCH contre la commune de Carnac pour un montant de 2 760,00 " TTC	09/06/2016
100	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à la consultation du PLU de Carnac pour un montant de 3 600,00 " TTC	09/06/2016

101	Honoraires à la SCP LESAGE ORAIN PAGE CAMUS LERAINABLE d'ARTIGUES relatif à la réunion concernant le projet de PLU de Carnac pour un montant de 1 200,00 " TTC . déplacement de l'avocat	09/06/2016
-----	--	------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-52

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 à L 151-43 et L 153-1 à L 153-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carnac du 31 août 2001 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2011 prescrivant la reprise des études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les objectifs suivants :

- Prendre en compte les exigences législatives et réglementaires,
- Répondre aux besoins de la population et maintenir une dynamique démographique en tenant compte de la capacité d'accueil de la commune,
- Soutenir les activités économiques,
- Valoriser les caractéristiques patrimoniales de CARNAC,

Vu le débat en Conseil Municipal sur les orientations du PADD du 31 janvier 2015,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2015 ayant arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 septembre 2015 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Vu la réunion du 7 mars 2016 avec les personnes publiques associées, présentant suite à l'enquête publique, les modifications apportées au Plan Local d'urbanisme pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête (cf. tableau des modifications joint en annexe à la délibération)

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de Plan Local d'urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et sont conformes au PADD,

CONSIDERANT que le dossier d'élaboration du Plan Local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le décret N° 2015-1783 du 28 décembre 2015 et l'ordonnance N° 2015-1174 du 23 septembre 2015,

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme, réunie le 23 juin 2016,

Après avoir entendu son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (abstentions : M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Marie-France BAGARD) décide :

- **DE MODIFIER** le projet de PLU qui a été soumis à enquête publique pour tenir compte des différents avis ci-annexés,

- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente, avec les modifications prises en compte suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique et qui figurent sur le document annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre inséré en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de la dernière de ces mesures de publicité.

Le dossier du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-53

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DELIMITATION DU NOUVEAU PERIMETRE D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DPU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R211-1 et suivants

VU la délibération du 15 décembre 1995 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Carnac a institué le Droit de Préemption Urbain renforcé

VU la délibération du 24 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Carnac a approuvé le Plan Local d'Urbanisme

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du Droit de Préemption Urbain renforcé sur les zones U et AU afin de mener à bien sa politique foncière et délimité dans le plan ci annexé :

- Connaître l'évolution du marché de l'immobilier dans une perspective de stratégie d'acquisition permettant la mise ne %uvre de sa politique habitat conformément aux SCOT du Pays d'Auray et au Programma Local de l'Habitat de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- Favoriser l'accueil des activités économiques tout en assurant le développement des loisirs et du tourisme ainsi que la réalisation d'équipements d'intérêt collectif nécessaires à un développement harmonieux d'une station touristique et balnéaire.

Dans la mesure où le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, il convient de renouveler l'institution du Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire tous indices confondus. Le renforcement s'applique notamment aux lots de copropriétés et aux immeubles construits il y a moins de 10 ans.

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

VU l'avis de la commission Urbanisme, réunie le 23 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** Droit de Préemption Urbain renforcé sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2AU du territoire tous indices confondus
- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet de toutes les mesures de publicité prévues à l'article R211-2 du Code de l'urbanisme à savoir : affichage en mairie pendant une durée d'un mois et insertion dans deux journaux diffusés dans le département. Une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'urbanisme
- **DE AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document inhérent à ce dossier

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-54
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : EMPRUNT A RISQUE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL ET SFIL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code civil, notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

1) D'APPROUVER le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (« CAFFIL ») et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la commune de Carnac, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n°MPH251051EUR.

2) D'APPROUVER la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La commune de Carnac et Dexia Crédit Local (« **DCL** ») ont conclu le contrat de prêt n°MPH251051EUR (ci-après dénommé le « **Contrat de Prêt** »).

Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
	13	6 892 212,52		Pendant une première phase qui s'étend de la date de	

n°MPH251051EUR	septembre 2007	EUR	18 ans	versement au 01/12/2008 : taux fixe de 3,98 %. Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/12/2008 au 01/12/2025 : formule de taux structuré.	3E
----------------	----------------	-----	--------	---	----

La commune de Carnac considère que le Contrat de Prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité.

Ayant pris connaissance du dispositif légal d'accompagnement des collectivités territoriales et des établissements publics locaux exposés aux emprunts structurés prévus (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et par l'article 31 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015, (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 et (iii) par l'arrêté du 22 juillet 2015, la commune de Carnac souhaite solliciter une aide auprès du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu par l'article 6 dudit décret s'agissant du Contrat de Prêt, ce dernier ne devant pas faire l'objet dans l'immédiat d'un remboursement anticipé.

L'aide pourra être affectée au paiement d'une partie des intérêts dus au titre du Contrat de Prêt, étant précisé que la commune de Carnac a pour objectif à terme de désensibiliser le Contrat de Prêt.

Aussi, afin de inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le Contrat de Prêt, la commune de Carnac, CAFFIL et SFIL ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis par les dispositions légales et réglementaires susvisées afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

L'objectif étant de désensibiliser le Contrat de Prêt, CAFFIL s'engage d'ores et déjà à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle qui serait apportée à la commune de Carnac dans le cadre de la conclusion d'un nouveau contrat de prêt à venir, destiné à refinancer le Contrat de Prêt. La liquidité nouvelle serait alors consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

L'engagement de SFIL consiste à prendre acte de la renonciation de la commune de Carnac à tous droits ou actions à son encontre.

Les concessions et engagements de la commune de Carnac consistent à :

- (i) mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou

partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (ii) renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

3) D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-55
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION AVEC L'ETAT EN VUE DU VERSEMENT DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN ATTRIBUEE POUR L'EMPRUNT A RISQUE CONTRACTE AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL N° MPH251051EUR001

VU le code civil, notamment son article 2044,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code monétaire et financier, notamment son article L 313-5,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 modifiée de finances pour 2014,

VU le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

VU le décret n° 2014-810 du 16 juillet 2014 relatif au service à compétence nationale dénommé « Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque »,

VU le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précité,

VU l'arrêté du 4 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juillet 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 précité,

VU la demande d'aide déposée le 29 avril 2015 par la Commune de Carnac,

VU l'avis de SFIL (précédemment Société de Financement Local) en charge de la désensibilisation des emprunts à risque, en date du 29 janvier 2015, sur l'éligibilité au fonds de soutien de la Commune de Carnac au titre du contrat de prêt n° MPH251051EUR001 contracté le 13 septembre 2007 auprès de Dexia Crédit Local,

VU la notification en date du 4 avril 2016 (reçue en mairie le 11 avril 2016), par le service à compétence nationale de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, relative à la décision d'attribution d'aide à la Commune de Carnac, au titre du contrat de prêt éligible précité, établissant ainsi :

Eléments de calcul	Capital restant dû (CRD) au 28.02.2015	4 897 484,63 "
	Indemnité de remboursement anticipé (IRA) au 28.02.2015	1 448 931,04 "
Calcul de l'aide	Taux de prise en charge	10,75 %
	Montant maximal d'aide	155 760,09 "

VU la nécessité pour la Commune, dans un délai maximal de 3 mois à compter du 11 avril 2016, et en vue du versement de cette aide :

- de faire connaître son acceptation de l'offre,
- de passer une convention avec l'Etat permettant ultérieurement le versement de l'aide,
- de conclure un protocole transactionnel avec l'établissement de crédit (SFIL),

VU le projet de convention type à conclure avec le représentant de l'Etat dans le département ayant pour objet de définir les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien et les conditions de suspension ou de restitution de cette aide en cas de non-respect des conditions de attribution,

VU l'autorisation donnée au Maire par délibération du conseil municipal intervenue au cours de la présente séance, pour signer un protocole transactionnel avec SFIL,

VU l'avis favorable de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD), décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'aide du fonds de soutien au titre du contrat de prêt n° MPH251051EUR001 contracté par la Commune de Carnac le 13 septembre 2007 auprès de Dexia,
- **DE NE PAS REFINANCER** immédiatement ledit contrat en taux fixe,
- **D'OPTER** pour le régime dérogatoire pour prise en charge d'intérêt, en application de l'article 6 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,
- **DEAUTORISER** le Maire à signer en ce sens le bordereau de réponse à la proposition d'aide du fonds de soutien,
- **DEAUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec le représentant de l'Etat la convention définissant les modalités de versement de l'aide du fonds de soutien, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-56

SEANCE DU 24 JUIN 2016

**OBJET : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Carnac-La Trinité-sur-Mer (SIACT)
- modalités de transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2012 relatif au projet de dissolution du SIACT,
 VU la délibération de la commune de CARNAC du 11/12/2012,
 VU la délibération de la commune de LA TRINITE SUR MER du 29/11/2012,
 VU l'arrêté préfectoral du 25/04/2013 mettant fin à l'exercice des compétences du SIACT,
 VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 25/04/2013,
 VU les délibérations des conseils municipaux de CARNAC et de de LA TRINITE SUR MER du 28/11/2013,
 VU la délibération du conseil syndical du SIACT du 27/11/2013,
 VU l'arrêté préfectoral du 9/12/ 2013 relatif à la dissolution du SIACT,
 VU l'arrêté préfectoral du 24/06/2014 modifiant l'arrêté préfectoral du 9/12/2013 fixant le maintien de la personnalité juridique du SIACT jusqu'au 30/06/2014,
 VU la Lettre du Préfet du 18/12/2015,
 VU les délibérations des conseils municipaux de Carnac et de La Trinité-Sur-Mer, respectivement du 16 et du 30 mars 2016,
 Considérant qu'il convient de statuer sur les conditions du transfert à la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA),

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (1 abstention Mme THOMAS, contre : M. LE ROUZIC, M. BONDUELLE, M. DEREEPER, Mme MARTIN-BAGARD, Mme LE GOLVAN) :

- De prendre acte du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes AQTA
- ~~D~~accepter la mise à disposition des biens meubles et immeubles du SIACT à AQTA ;
- ~~D~~accepter le transfert de l'actif et du passif à AQTA : solde des comptes de la classe 1 et de la classe 2, sauf le compte 110.
- ~~D~~autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette affaire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-57

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CASINO DE CARNAC - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL EXERCICE 2014-2015

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995,

VU l'article 41 du cahier des charges du casino,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 complétant la loi n° 93-122 dite « Sapin » du 29 janvier 1993 et figurant à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le Casino de Carnac a transmis à la Ville de Carnac, le 30 mai 2016, le rapport de contrat de délégation de service public pour l'exercice 2014-2015 concernant l'exploitation du casino,

CONSIDERANT que ce compte rendu annuel technique et financier, conformément à l'article 41 du cahier des charges du casino, doit être remis chaque année à la Ville et faire l'objet d'une communication au Conseil municipal,

APRES avoir constaté l'effort artistique et la contribution du casino au développement touristique de la ville,

Le Conseil Municipal prend acte des rapports financier et technique de l'exercice 2014-2015 qui lui ont été présentés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-58

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CASINO - AVIS SUR LE PROJET D'EVOLUTION DU CONTROLE DE LA SOCIETE

VU le Code général des Collectivités territoriales et en particulier son article L 1411-3,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993,

VU le cahier des charges du casino de la délégation de service public pour le casino et notamment l'article 35 selon lequel « Toute cession, totale ou partielle, de la concession ne pourra intervenir qu'avec l'accord, préalable et exprès, de la collectivité concédante. Toutes cessions d'actions ou de parts de la Société concessionnaire aboutissant à un changement de majorité devra, de même, obtenir l'agrément préalable et écrit de la Collectivité concédante. Toute cession d'actions ou de parts de la Société concessionnaire devra être préalablement notifiée à la Collectivité Concédante. (...) Ces modifications devront, en outre, être portées à la connaissance du Ministre de l'Intérieur (Direction des libertés publiques), lorsque le respect des dispositions légales l'exigent. »

Vu le courrier du Casino Barrière, en date du 21 avril 2016 relatif au projet de évolution du contrôle de la Société annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et développement économique du 8 juin 2016,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Donne son accord au projet de évolution de la société tel qu'il est mentionné dans le courrier annexé à la présente délibération.**
- **Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-59
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : EADM É AUGMENTATION DU CAPITAL

VU les dispositions de l'article L1521-1 du Code général des collectivités territoriales qui autorisent les communes, départements, régions et leurs groupements, dans le cadre des compétences qui leurs sont reconnues par la loi, à prendre des participations dans des sociétés d'économie mixte locales.

VU la délibération n°2006-66 du 28 avril 2006 approuvant le principe de la participation de la commune au capital social d'EADM à hauteur de 6 000 €, correspondant à la souscription de 3 000 actions d'un montant nominal de 2 €

VU les délibérations du Conseil d'Administration d'EADM du 19 mai 2016

VU le rapport du Conseil d'Administration du 19 mai 2016 à l'attention de l'Assemblée Générale Extraordinaire, relatif à la réduction, puis l'augmentation du capital d'EADM (Espace Aménagement et Développement du Morbihan)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. Jean-Yves DEREPPER, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE, Mme Jeannine LE GOLVAN, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- o **D'APPROUVER** le principe d'une réduction du capital social d'EADM de 2 847 500 € à 1 651 550 €, par réduction de la valeur nominale de chaque action ramenée de 2 € à 1.16 €
- o **D'APPROUVER** le principe d'une augmentation du capital en numéraire à hauteur de 1 600 000 €, par l'émission de 1 379 310 actions nouvelles au prix nominal de 1.16 € chacune, portant le capital social d'EADM à 3 251 550 € (augmentation 100 % par le Conseil départemental)
- o **D'APPROUVER** la suppression du droit préférentiel au profit du Conseil départemental du Morbihan
- o **D'AUTORISER** son représentant aux Assemblées Générales d'EADM à voter en faveur des résolutions proposées à l'exclusion de celle relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-60

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIVU DU CENTRE DE SECOURS DE CARNAC ANNEE 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la Commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

VU la délibération D2016/04 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 5 avril 2016 et notifiée le 22 avril 2016, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2016 à 458 000 euros,

VU le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF 2015,

VU le budget de la commune,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, :

- **D'APPROUVER** la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2016, soit 215 076,80 euros à la charge de la Commune de Carnac, conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document y afférent.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-61

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : Travaux de réaménagement du parking des Mégalithes au Ménéac - Convention avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que le Centre des Monuments Nationaux (CMN) a programmé à partir de 2016, le réaménagement de la Maison des Mégalithes ainsi que la requalification des abords du bâtiment, la requalification complète de son parking et la démolition-reconstruction des sanitaires situés sur ce parking.

Considérant que les travaux sur le parking, situés sur la parcelle n° BH 417 propriété de l'Etat, ont pour objet d'améliorer la gestion des flux de véhicules empruntant (personnel CMN, livraisons, touristes, etc.) et de visiteurs.

Considérant que afin de mener ces travaux dans une cohérence et une coordination optimale, il apparaît indispensable que le CMN puisse également intervenir sur la parcelle n° BH 418, propriété de la Commune mais faisant partie d'un point de vue fonctionnel du parking de la Maison des Mégalithes. Par ailleurs, les travaux sur la parcelle n° BH 418 ont également pour objet d'améliorer le stationnement des véhicules des opérateurs concessionnaires de la Commune. Les sanitaires extérieurs, prévus à être démolis et reconstruits au même emplacement, sont reconnus d'une utilité

publique dépassant l'usage des personnes se rendant à la seule Maison des Mégalithes ; cette utilité publique est reconnue par la Commune comme par le CMN.

Considérant que c'est dans ces conditions que la Commune et le CMN se sont rapprochés pour définir les termes et conditions des travaux de réaménagement de la parcelle n° BH 418 et de démolition-reconstruction des sanitaires extérieurs du parking de la Maison des Mégalithes. Un projet de convention a été rédigé dans ce contexte. Celui-ci prévoit notamment :

- la participation financière de la Commune est fixée à hauteur de 50 % des frais réels engagés par le CMN, sur la base du montant hors taxes total payé.
- Le montant prévisionnel est estimé à 216 000 " TTC, soit 180 000 " HT, dont 90 000 " nets à la charge de la Commune.
- La mission du CMN consiste à assurer le suivi technique, administratif et financier de ces travaux.

Vu l'avis favorable de la commission des finances réuni le 8 juin 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **Autoriser le Maire à signer la convention pour les travaux de réaménagement du parking de la maison des Mégalithes, telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-62

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : Runel Ë Bretagne Sud Habitat (BSH) Ë Vente de 4 logements Ë Avis de la commune

Vu la demande de Bretagne Sud Habitat (BSH) de procéder à la vente d'une partie des logements du secteur « Le Runel ».

Considérant que BSH motive cette demande par les objectifs suivants :

- Favoriser le parcours résidentiel en permettant à des locataires de devenir propriétaires grâce à des prix attractifs,
- Diversifier les statuts d'occupation (propriétaires /locataires) sur ce quartier,
- Réinvestir sur la Commune, dans la construction de logements neufs plus adaptés à la demande actuelle, les fonds propres dégagés par ces ventes.

Considérant que les logements seront proposés en priorité aux locataires occupants. Les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat. Les frais de géomètre seront pris en charge par BRETAGNE SUD HABITAT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **de donner son accord de principe pour la vente de 4 logements maximum de pavillons des Résidences Runel 1 et 2, sous réserve que la commune soit impliquée au choix des acquéreurs, et sous réserve que les actes de vente comportent des clauses anti-spéculatives,**
- **de donner pouvoir au Maire ou à l'Adjointe déléguée à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-63

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION ART ET CULTURE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association Art et Culture à Carnac, destinée à compenser la facturation du coût du technicien lumière et son qui est intervenu lors du spectacle organisé à l'auditorium Terraqué le 7 mai 2016,

VU l'avis de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** à l'association Art et Culture à Carnac une subvention de 350,00 euros.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et que la dépense sera imputée au compte 6574, fonction 33.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-64
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : SUBVENTION AU CLUB KIWANIS DU PAYS D'AURAY POUR JOUTES DU LOCH 2016

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la demande de subvention présentée par le Club Kiwanis du Pays d'Auray pour l'organisation des Joutes du Loch 2016,

VU l'avis de la commission des finances, réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** au Club Kiwanis du Pays d'Auray une subvention exceptionnelle de 100,00 euros.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 et que la dépense sera imputée au compte 6745, fonction 415.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-65
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : BUDGET ANNEXE MUSEE È EXERCICE 2016 È DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2016 du budget principal voté le 19 mars 2016,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 du budget annexe Musée 2016, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

300.00 "	en dépenses et en recettes de fonctionnement
0.00 "	en dépenses et en recettes d'investissement

avec transfert de crédits entre chapitres de recettes

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-66

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction codificatrice n° 11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités locales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Carnac, comptable de la commune, à savoir :

Objet de la recette	Référence titres	Année	Montant
Vente repas restaurant scolaire	T.1414/R274, 1468/R277 partiels	2012	89.10 "
Droits de place sur le marché	T. 1620	2010	546.00 "
Droits de place sur le marché	T. 1569	2011	850.50 "
Droits de place sur le marché	T 1069, 1126, 1590, 1591	2012	702.22 "
Droits de place sur le marché	T 346, 347	2013	459.00 "
Total			2 646.60 Ö

VU l'avis de la commission des finances du 8 juin 2016,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

DE DECIDER d'admettre en non-valeur les montants des titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables ci-dessus présenté par le Trésorier de Carnac, pour un total de 2 646.60 ",

DE DIRE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-67

SEANCE DU 24 JUIN 2016

**OBJET : CONCESSION POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE È
AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

VU le budget de la commune,

VU la délibération N° 2015-102 du 20 novembre 2015 approuvant le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile et autorisant le lancement de la procédure de consultation,

VU les avis d'appel public à la concurrence publiés le 15 avril 2016 au journal Ouest-France, sur le site centraledesmarches.com et sur le profil acheteur de la commune, Mégalis Bretagne, dans le cadre d'une procédure de concession de service public simplifiée,

VU la proposition reçue,

CONSIDERANT que l'offre présentée par Monsieur Jean Michel LAMOTTE, gérant de la Société AUTO DEPANNAGE ALREEN à AURAY (56400), répond aux critères de sélection retenus dans le règlement de consultation,

VU l'avis de la commission des finances lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur LAMOTTE en vue de l'exploitation de la fourrière automobile en qualité de délégataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de concession de service public simplifiée ci-annexée, d'une durée de cinq ans.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-68
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC É TENNIS CLUB DE BEAUMER É RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA PERIODE 2015/2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1411-3 relatif aux Délégations de Service Public (D.S.P.) selon lequel « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 40-1,

VU l'article 2 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

VU la délibération n°2014/2 du 9 janvier 2014 relative à la signature d'une délégation de service public par contrat d'affermage pour l'exploitation des Tennis de Beaumer pour une durée de 6 ans,

Vu le contrat d'affermage notifié le 23 janvier 2014 à M. Christophe COINTE, gérant de la Société SARL NOTICE pour l'exploitation du Tennis-Club de Beaumer, et notamment les articles 24 et 25,

APRES avoir constaté la contribution du Tennis-Club de Beaumer au développement touristique de la station,

VU l'avis émis par la commission des finances et du développement économique lors de sa réunion du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-69
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : AUTORISATION DE VENTE D'UN TRACTEUR AU YACHT-CLUB DE CARNAC

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le tracteur de marque Iseki TA530 immatriculé 2389 VM 56 ne présente plus d'intérêt pour le service public,

Vu le marché d'appel public lancé le 10 juin 2016 pour remplacer ce tracteur,

Considérant les 3 offres reçues pour l'acquisition et notamment celle du Yacht-Club au prix de 5 500 " TTC,

Considérant que cette offre correspond à l'estimation faite par les services municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner l'autorisation au maire de désaffecter le tracteur Iseki TA530 immatriculé 2389 VM 56 et de le déclasser du domaine public communal dès lors que le nouveau tracteur sera livré (date prévisionnelle mi-novembre 2016),
- De vendre le tracteur à l'Association Yacht-Club de Carnac au prix de 5 500 € TTC,
- De autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente affaire.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-70
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN OPERATIONNEL D'INVESTISSEMENT (POI) DE LA REGION BRETAGNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les projets de restructuration inscrits dans le Schéma Directeur des eaux pluviales,

Le Maire indique qu'à fin de attribuer des aides au projet d'investissement dans le domaine de l'eau, la Région Bretagne a mis en œuvre un plan opérationnel d'investissement impliquant les commissions locales de l'eau (CLE). Ce dispositif permet de mettre en relation la structure en charge de l'animation du SAGE avec les maitres d'ouvrage et de donner à la CLE une vision globale des projets d'investissement mené sur son territoire.

Les subventions concernent les projets qui œuvrent pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma directeur qui a pour but de réduire les pollutions et les impacts sur le milieu naturel, la commune de Carnac sollicite une aide de la Région Bretagne au titre du POI.

Deux opérations sont envisagées :

Opération		Participation		
Secteur	Montant HT		Taux	Montant
Légenèse/St Colombran	456 000€			
Bourg Ranghuan	340 000€			
	796 000€	Conseil Régional (POI)	30%	238 800€
		Commune	70%	557 200€
		TOTAL H.T.		796 000 €
		TOTAL T.T.C		955 200 €

VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SOLLICITER** le Conseil Régional pour l'obtention de la subvention au titre du Plan Opérationnel d'investissement de la région Bretagne
- **AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-71
SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : TRAVAUX DE RESEAUX D'EAUX PLUVIALES : CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE CARNAC ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE.

VU l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et en particulier son article 28 relatif aux groupements de commande,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1414-3, modifié par l'article 101 de l'ordonnance 2015-899,

VU le budget communal,

CONSIDERANT La ville de Carnac va procéder à la réalisation d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales dans le secteur du Ranguhan et que la Communauté de communes Auray Terre Atlantique aura également à engager des travaux de restructuration du réseau d'assainissement des eaux usées.

Il paraît pertinent, dans un souci de meilleure coordination des travaux, de limitation de la gêne aux riverains, de réduction des délais d'intervention ainsi que des coûts du chantier, qu'une entreprise identique réalise les travaux à ciel ouvert d'eaux usées et d'eaux pluviales, d'autant que les deux parties ont procédé à la désignation d'un maître d'œuvre identique, le cabinet BOURGOIS.

La Communauté de communes et la Ville proposent de signer une convention de groupement de commande, en vue de désigner le titulaire de marché commun.

VU les dispositions de l'article L1414-3 du CGCT la commission d'appel d'offres chargée de la désignation du ou des attributaire(s) du marché commun, sera constitué d'un collège des membres élus à voix délibérative :

- un membre titulaire, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et son suppléant,
- un membre titulaire, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Ville de Carnac, et son suppléant.

La Présidence de la commission d'appel d'offres sera assurée par le représentant du coordonnateur, à savoir le représentant de la Communauté de communes, ou son suppléant.

Le rôle du coordonnateur se limite à l'organisation de la procédure conjointe d'attribution des travaux d'eaux usées d'une part, d'eaux pluviales d'autre part. Chaque partie demeure responsable de la signature et de l'exécution du marché qui concerne les travaux dont elle a la compétence.

La convention se conclura à l'issue de la notification de l'ensemble des marchés de travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales dans le secteur du Ranguhan sur la commune de Carnac.

VU l'avis émis par la commission des travaux, environnement, propreté et sécurité réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE**APPROUVER la convention constitutive du groupement de commande telle que proposée,
- **DE**AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande annexée à la présente délibération,
- **DE** DESIGNER Monsieur Gérard MARCALBERT comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres spécifique à ce groupement et Monsieur Marc LE ROUZIC comme membre suppléant,
- **DE**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise qui sera retenue et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-72

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ACCUEIL DE L'INSTALLATION DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE FREE MOBILE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention avec l'opérateur Free Mobile pour l'accueil d'installation de communications électroniques,

CONSIDERANT que Free Mobile souhaite installer un relai de téléphonie sur la commune de Carnac pour répondre à ses engagements de couverture de la population envers l'Autorité de Régulation des communications Electroniques et des Postes,

CONSIDERANT la demande de Free Mobile,

Dans le cadre de sa licence 3G (Haut débit mobile), Free Mobile doit continuer à installer ses infrastructures dans les bandes de fréquences dont il dispose pour répondre à ses engagements de couverture de la population métropolitaine de 90% en janvier 2018,

Free Mobile a également obtenu une licence 4G (très haut débit mobile) au nom de laquelle il est également soumis à des obligations de couverture de population,

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements visés par la convention prévue pour une durée de 12 ans, la commune de Carnac percevra une redevance annuelle de 6 000 " net,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, propreté et sécurité réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE**APPROUVER la convention d'occupation du domaine public avec la Free Mobile,
- **DE**AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à ce dossier

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-73

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CLASSEMENT ET DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

CONSIDERANT l'évolution du flux de circulation sur le territoire communale, le conseil départemental a sollicité la commune pour procéder à des échanges de voies, à savoir,

- La commune remet au département :
 - o La rue de Poulperson (entre la rue des Korrigans et le giratoire Saint Michel)
 - o La rue de Bellevue
 - o La rue du Praden
- Le département remet à la commune :
 - o Rue des Korrigans (entre la rue de Poulperson et la place de l'Église)
 - o Rue Saint Cornély (entre l'église et le giratoire de l'avenue des Salines)
 - o Place de l'Église (côté pavé)
 - o Rue du Tumulus (entre la place de l'Église et le giratoire Saint Michel)

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis FAVORABLE émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE**APPROUVER l'échange de voies entre le conseil départemental et la commune, à savoir :
 - La commune remet au département :
 - o La rue de Poulperson (entre la rue des Korrigans et le giratoire Saint Michel)
 - o La rue de Bellevue
 - o La rue du Praden
 - Le département remet à la commune :
 - o Rue des Korrigans (entre la rue de Poulperson et la place de l'Église)
 - o Rue Saint Cornély (entre l'église et le giratoire de l'avenue des Salines)
 - o Place de l'Église (côté pavé)
 - o Rue du Tumulus (entre la place de l'Église et le giratoire Saint Michel)
- **DE**AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-74
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

**OBJET : CÉSSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BK N°264, SITUÉE 42 RUE DU PO
APPARTENANT A M. NICOL, A LA COMMUNE D'INCORPORATION DANS LA VOIRIE COMMUNALE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à l'alignement de la voirie tel que prévu dans l'opération n° 5 portée au Plan d'Occupation des Sols, rue du Pô, sur la propriété de Monsieur NICOL, cadastrée BK 264,

CONSIDERANT la négociation avec M. NICOL pour procéder à la cession gratuite d'une bande de terrain le long de sa parcelle cadastrée BK 264 représentant 25 m² située rue du Pô avec en contrepartie les travaux suivants réalisés par la commune, à savoir :

- La démolition de la clôture actuelle sur toute la longueur de la propriété
- Le arrachage de la clôture végétale sur toute la longueur de la propriété
- La réalisation de la nouvelle partie de voirie devenant domaine public

VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 3 juin 2016,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission, Commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité réunie le 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE APPROUVER** l'acquisition gratuite d'une bande de terrain le long de la parcelle BK 264 représentant une superficie de 25 m², avec en contrepartie les travaux réalisés par la commune, à savoir :
 - La démolition de la clôture actuelle sur toute la longueur de la propriété
 - Le arrachage de la clôture végétale sur toute la longueur de la propriété
 - La réalisation de la nouvelle partie de voirie devenant domaine public
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur NICOL ainsi que la réalisation de la nouvelle clôture,
- **DE AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-75
Séance du 24 juin 2016

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BD N°1269, 9 RUE POUZ HALEN, APPARTENANT A M. ET MME LE BLOIS É INCLURE DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU l'alignement sur la parcelle BD 222 réalisé en 1967 en accord avec le permis de construire 69-952 délivré le 14 janvier 1967 et son article 22 annexé au permis de construire,

CONSIDERANT l'alignement de la parcelle BD 222 réalisé de fait et jamais régularisé par un acte notarié

VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 5 avril 2016 indiquant une superficie de 83 m² à céder à la commune,

VU le document de partage établi par AG2M géomètre le 28 avril 2016 divisant la parcelle BD 222 en 2 parcelles cadastrées BD 1268 de 449 m² et BD 1269 de 83 m²,

VU l'acte notarié signé entre les consorts LE PEN et M. et Mme LE BLOIS et notamment l'article concernant l'alignement visant à rétrocéder à la commune une bande de terrain cadastrée BD 1269 d'une surface de 83 m²

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission, Commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 31 mai 2016,

Vu l'avis favorable émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DEAPPROUVER** l'acquisition de la parcelle BD 1269 d'une surface de 83 m² pour l'inclure dans la voirie communale,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DEAUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-76

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE BD N°1271 - 11 RUE POUENZ HALEN, APPARTENANT A MME BUTEL É INCLURE DANS LA VOIRIE COMMUNALE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

VU l'alignement sur la parcelle BD 943 réalisé en 1973 en accord avec l'acte de vente sur lequel est stipulé un arrêté d'alignement pris le 16/03/1971 et non annexé à l'acte,

CONSIDERANT l'alignement de la parcelle BD 943 réalisé de fait et jamais régularisé par un acte notarié

VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 5 avril 2016 divisant la parcelle BD 943, en la parcelle principale BD 1270 pour 473 m² et la parcelle BD n° 1271 de 87 m² à céder à la commune,

VU l'accord passé avec Mme BUTEL afin de régulariser la rétrocession à la commune d'une bande de terrain cadastrée BD 1271 d'une surface de 87 m²

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

VU l'avis de la commission Aménagement et Cadre de vie, réunie le 21 juin 2016,

Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DEAPPROUVER** l'acquisition de la parcelle BD 1271 d'une surface de 87 m² pour l'inclure dans la voirie communale,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la commune,
- **DEAUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-77

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : DECLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE È CESSION DE LA PARCELLE BD N°1262 RUE DE KER ANNA, A LA SCI TEMPLE 95

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L 141-3,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,
VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,
CONSIDERANT l'emprise de l'escalier édifié sur le domaine public depuis l'origine de la construction cadastrée BD 360 et donnant accès à l'étage,
CONSIDERANT l'intérêt pour la SCI TEMPLE 95 d'inclure dans sa propriété l'escalier d'accès à l'étage,
VU le procès-verbal de bornage réalisé par AG2M, géomètre le 20 janvier 2016,
VU le document d'arpentage établi par AG2M, géomètre, le 21 mars 2016 créant pour l'escalier la référence cadastrale BD 1262 pour une superficie de 5 m²,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à un déclassement de la voirie communale représentée par l'emprise de l'escalier pour une superficie de 5 m²,
VU le plan annexé à la présente délibération,
VU l'avis émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,
Vu l'avis émis par la commission de finances réunie le 8 juin 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE**APPROUVER le déclassement de la voirie communale représenté par l'emprise de l'escalier cadastré BD 1262,
- **DE**APPROUVER la cession gratuite à la SCI TEMPLE 95 de la parcelle cadastrée BD 1262 d'une superficie de 5 m²
- **DE** PRECISER que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de la SCI TEMPLE 95,
- **DE**AUTORISER le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte correspondant.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-78

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : CONVENTION DE MISE EN VALEUR DU SITE DE LANN GRANVILLAREC 1 ET DES ABORDS DU DOLMEN DE CLUD ER YER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de mettre en valeur les sites mégalithiques et notamment celui de Lann Granvillarec 1 et le Dolmen de Clud Er Yer
CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles sur lesquelles se situent ces monuments, sauf celles cadastrées B197, E 137-148-496 où se situe le tertre
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention avec M. NELIAS Michel propriétaire, des parcelles cadastrées B197, E 137-148-496 et ainsi permettre la réhabilitation du Tertre de Lann Granvillarec 1 et la gestion des abords du Dolmen de Clud er Yer selon les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et du Service Régional d'Archéologie,
CONSIDERANT que la réalisation des travaux sera confiée au Chantier des Mégalithes porté par la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA)
VU la négociation engagée par AQTA avec le propriétaire,
VU l'avis FAVORABLE émis par la commission des travaux, réunie le 31 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DEAPPROUVER** la convention de mise en valeur de site mégalithique entre la commune et M. NELIAS Michel,
- **DEAUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-79
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LES INTERVENTIONS SPORTIVES DANS LES ECOLES DE LA TRINITE-SUR-MER

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que, depuis la mise en application du projet éducatif local en 2003, un éducateur sportif intervient dans les écoles de Carnac, Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer, pour contribuer à ces apprentissages scolaires,

CONSIDERANT que seule la commune de la Trinité-Sur-Mer continue à financer cette intervention dans le cadre scolaire,

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DEAPPROUVER** la convention de mise à disposition de personnel communal pour des interventions sportives dans les écoles de la Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue jusqu'en juin 2017.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-80
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT-CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DU MORBIHAN

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2013 avec la caisse d'Allocations Familiales arrive à échéance le 31 décembre 2015,

CONSIDERANT qu'un avenant modifiant cette convention d'objectifs et de financement a été signé en 2015 pour prendre en compte la fréquentation réelle des accueils extra-scolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour redéfinir des modalités de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, notamment celles de l'accueil périscolaire, afin de comptabiliser la présence enfant sur toute la plage horaire d'ouverture,

VU le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement proposé par la Caisse d'Allocations Familiales,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DÉAPPROUVER** la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement, dont la durée est prévue jusqu'en décembre 2017.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-81

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES E CONVENTION FINANCIERE AVEC LES COMMUNES DE PLOUHARNEL ET DE LA TRINITE-SUR-MER

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires signée en 2012 doit être revue pour prendre en compte l'ensemble des coûts de fonctionnement de ces activités,

CONSIDERANT que l'ensemble des coûts afférant au fonctionnement des activités extra-scolaires y compris les frais de gestion interne de la commune de Carnac et l'utilisation des locaux sont à valoriser dans le décompte financier présenté aux communes de Plouharnel et La Trinité-Sur-Mer,

VU le projet de convention pour le fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de la Trinité-Sur-Mer,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DÉAPPROUVER** la convention de fonctionnement des activités extra-scolaires avec les communes de Plouharnel et de La Trinité-Sur-Mer, dont l'application est prévue jusqu'en décembre 2016 avec une durée d'un an renouvelable deux fois.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016-82

SEANCE DU 24 JUIN 2016

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AUX AIDES DU DEPARTEMENT AUX COLLEGIENS DEMI-PENSIONNAIRE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Morbihan a décidé de modifier les modalités de versement des aides allouées en faveur des collégiens demi-pensionnaires des familles les plus modestes, pour établir un versement à terme échu et non en début de chaque trimestre,

VU le projet de avenant N°1 à la convention relative aux aides du Département aux collégiens demi-pensionnaires et internes,

VU l'avis émis par la commission vie citoyenne et éducation jeunesse réunie le 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le avenant N°1 à la convention relative aux aides du Département aux collégiens demi-pensionnaires et internes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-83
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le budget de la Commune,

Vu la loi N°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

VU le décret N°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur, institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.),

Considérant que ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand,

Considérant que la commune de Carnac peut donc décider de recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Considérant qu'un C.A.E. peut être recruté au Service Urbanisme à raison de 35 heures par semaine pour une période d'un an, renouvelable, à compter du 1er juillet 2016,

Considérant que l'Etat prendra en charge 70% de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale sur la base de 20 heures par semaine et que la somme restant à la charge de la commune de Carnac sera donc minime,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 8 juin 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (3 contres : M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Jeannine LE GOLVAN, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, 2 abstentions : M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE) décide :

Le recrutement d'un contrat unique d'insertion du 1er juillet 2016 au 30 juin 2017.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2016-84
SEANCE DU 24 JUIN 2016**

OBJET : ELIMINATION DE DOCUMENTS A LA MEDIATHEQUE DE L'ESPACE CULTUREL TERRAQUE

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2011-57 du 14 avril 2011, concernant la convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères pour la récupération, le tri et le recyclage des livres et revues des fonds de la médiathèque de Carnac,

CONSIDERANT qu'un certain nombre de documents, en service depuis quelques années à la médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE REFORMER** 3 363 documents (liste en annexe : 1 888 livres, 209 CD, 84 DVD, 1182 revues) en service depuis plusieurs années à la médiathèque pour les raisons suivantes :
 - Documents abîmés
 - Documents dont les informations sont obsolètes

 - **DE DONNER** les livres et les revues à l'association Book Hémisphères,
 - **DE DETRUIRE** les CD et les DVD,
 - **DE DONNER** pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.
-